



MB/SF/MC

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 FEVRIER 2021 A 18 H 00

Note de synthèse

ADMINISTRATION GENERALE

1. Prime grand âge

L'Etat a décidé par décret n°2020-1189 du 29 septembre 2020 d'octroyer une prime nommée prime « Grand âge » pour les fonctionnaires et contractuels relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de soins territoriaux et exerçant des fonctions d'aide-soignant ou d'aide médico-psychologique. Elle a pour objectif de reconnaître l'engagement des agents territoriaux auprès des personnes âgées et les compétences particulières nécessaires à leur prise en charge. Le montant brut mensuel est fixé à 118 euros. Le décret précise que cette prime peut être versée de manière rétroactive au titre des fonctions exercées auprès des personnes âgées depuis le 1^{er} mai 2020.

2. Création d'un poste de Directeur du Développement des Territoires

La CAF du Nord a émis un avis favorable pour l'agrément des projets sociaux de la ville. Il est nécessaire de coordonner et de superviser l'ensemble du dispositif pour le développement du territoire.

La création d'un poste de directeur de développement des territoires est nécessaire, pour mettre en œuvre les orientations de la collectivité en matière d'observation, de planification et de concertation autour des projets de développement sociaux. C'est pourquoi il est nécessaire de recruter un directeur du développement des territoires, sur un grade d'attaché territorial de catégorie A.

3. Création d'un poste d'Ergothérapeute à temps complet

Dans le cadre de l'accompagnement des résidents de l'EHPAD Zélie Quenton de la ville, il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante notamment dans le domaine de l'ergothérapie. L'aménagement de l'environnement des résidents et leur bien être étant un facteur essentiel, il est proposé de créer le poste permanent de Technicien Paramédical de classe normale à temps complet.

4. Création d'un poste de Psychologue à temps complet

Dans le cadre de l'accompagnement des résidents de l'EHPAD Zélie Quenton de la ville, il est nécessaire de renforcer l'équipe soignante notamment dans le domaine de la psychologie. La crise sanitaire a eu des répercussions néfastes importantes sur la situation psychologique des résidents

qu'il est nécessaire d'accompagner. C'est pourquoi, il est proposé de créer le poste permanent de psychologue de classe normale à temps complet.

5. Création de 4 postes assistants sociaux éducatifs

Conformément au décret n° 2017-901 et 2017-904 du 09/05/2017, les agents titulaires des grades d'Assistant Socio-éducatif de seconde classe et d'Assistant Socio-éducatif de première classe, ont été intégrés sur le grade d'Assistant Socio-éducatif Territorial (grade de catégorie A).

Monsieur le Maire propose la création de 4 postes d'Assistant Socio-Educatif conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26.01.1984. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois et ce, jusqu'à la fin de la mandature.

Ils permettront de se conformer à la mise à jour du statut de la Fonction Publique Territoriale et d'harmoniser la pratique des services.

6. Gratification pour stage dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le stage est une mise en situation temporaire en milieu professionnel de l'élève ou de l'étudiant. Il lui permet d'acquérir les compétences professionnelles liées à sa formation. Les missions confiées dans le cadre du stage doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement.

La durée du ou des stages ou formation effectués en milieu professionnel est de 6 mois maximum par organisme d'accueil et par année d'enseignement.

Cette durée est déterminée comme suit :

- 7 heures de présence, consécutives ou non, équivalent à une journée de présence
- 22 jours de présence équivalent à 1 mois

Par conséquent, 6 mois de stage correspondent à 924 heures de présence effective dans la collectivité, durant l'année d'enseignement.

Les stages doivent obligatoirement se dérouler dans le cadre d'une convention signée entre les différentes parties : Stagiaire, organisme d'accueil, établissement d'enseignement ou de formation, tuteur de stage au sein de l'organisme d'accueil.

Une gratification minimale est versée si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) au cours de la même année scolaire ou universitaire ou à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue

En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification

Le montant versé par la collectivité est fixé par dispositions réglementaires soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de 3,90 €.

7. Création de postes vacataires accompagnement scolaire

Il s'agit de modifier la délibération passée au conseil municipal du 15 décembre 2020 et d'étendre le champ d'intervention des vacataires dans l'accompagnement scolaire (périodes scolaires ; périodes de vacances) ainsi que le nombre.

La mise en place de l'aide aux devoirs au Campus de la Réussite a pour objectif de proposer aux élèves en dehors des heures de cours, un temps d'étude accompagné pour réaliser leurs devoirs.

Pour permettre de couvrir la totalité des plages d'accompagnement scolaire et les différentes disciplines, il est nécessaire de doubler les effectifs à savoir une embauche de 20 vacataires de niveau bac +3 dans différents domaines mathématiques, physiques, anglais, français, histoire, langues étrangères ... pour accompagner les élèves dans leurs démarches d'apprentissage.

Ceux-ci seront rémunérés sur la base de forfaits :

- 50€ la ½ journée dont l'amplitude horaire varie entre 3h45 et 4h15
- 25 € la soirée dont l'amplitude varie de 1h45 à 2h15

8. Adhésion à l'association Cités Unies France

Dès la création du service des relations internationales de la ville, nous avons pris contact avec Cités Unies France (CUF) qui est la tête de réseaux transpartisane et multi-niveaux des collectivités territoriales françaises (CTF) engagées dans l'action internationale. Le service des relations internationales, accompagné du DGA a par ailleurs participé aux 11^{ème} Rencontres de l'AICT les 21 et 22 septembre dernier à la Cités des Sciences et de l'Industrie, Paris – La Villette.

La mission du CUF est d'accompagner l'ensemble des CTF dans la mise en œuvre d'une politique publique au service de leur **ouverture à l'international**, de leur rayonnement, de leur attractivité et de la promotion des échanges humains, culturels et économiques. Cette mission s'exerce en lien étroit avec ses partenaires institutionnels (Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Union européenne, Agence française de développement), avec les réseaux de collectivités français et internationaux, avec les professionnels de l'action internationale et avec les organisations nationales de collectivités locales étrangères. L'association anime près de 30 groupes-pays et thématiques, et permet aux collectivités de fédérer leurs énergies, d'échanger et de construire des démarches collectives. La participation aux groupes-pays est ouverte à tous, adhérents et non adhérents ; par contre, dans le montage de projets communs à ces groupes-pays, seules les collectivités adhérentes sont incluses. Concernant les AG, seuls les adhérents directs peuvent prendre part au vote, pour le budget et le rapport d'activité, ainsi que pour les élections au CA et au bureau.

Le Dispositif d'appui aux collectivités – DCOL – permet par ailleurs à CUF de fournir une aide en ingénierie de projet pour appuyer la construction de programmes ou l'élaboration d'une stratégie à l'international.

C'est dans ce contexte que la ville souhaite adhérer à l'association Cités Unies France. Le montant d'adhésion 2021 pour la commune serait de **1378 euros**.

9. Adhésion à l'association Lianes Coopération

Suite à la rencontre en mairie le 19 aout dernier avec Mr Luc Briard, conseiller diplomatique auprès du préfet, la ville est en contact avec l'association Lianes coopération.

Lianes coopération est le **Réseau Régional Multi-Acteurs des Hauts-de-France (RRMA)** qui travaille depuis plus de 20 ans à réunir les différents acteurs de la coopération internationale dans leur diversité. L'association, structurée et développée avec l'aide de la Région Nord-Pas-de-Calais anime un vaste mouvement d'échanges et de réflexion sur les pratiques de coopération internationale des acteurs de développement. Elle a été désignée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères pour redistribuer des financements aux collectivités de la région qui souhaiteraient développer de nouveaux partenariats.

Comme Lianes Coopération a une mission de service public en matière de coopération décentralisée confiée par la région, le service des relations internationales de la ville a demandé à intégrer les projets « clé en main » au Maroc et en Pologne. Le projet Maroc est basé sur l'échange d'expertises et de bonnes pratiques de techniciens en matière de développement durable et le projet Pologne est basé sur l'implication des jeunes dans la coopération franco-polonaise.

La ville souhaite manifester son engagement actif dans cette dynamique de partage de connaissances, d'expériences et de compétences avec les autres acteurs de la coopération internationale, en adhérant à l'association Lianes Coopération pour un montant de **500 euros**

10. Signature d'une convention avec la CUD pour la gestion des déchets

Actuellement la ville procède à l'élimination des déchets banaux qu'elle collecte via un prestataire. Ce sont principalement des déchets issus :

- de la propreté urbaine de la ville,
- des prestations de collecte des encombrants et extra ménagers des habitants
- des services techniques de la ville (voirie, marchés, déchets de travaux, espaces verts...)

On entend par déchets banaux tous les déchets hors déchets dangereux ou spécifiques (huiles, pateux, colle, solvant, batterie, pneu...)

Ces déchets banaux représentent près de 3000 tonnes par an pour notre commune. Ils ne sont actuellement pas triés, ni valorisés ou recyclés mais éliminés par une mise en décharge ou par de l'enfouissement.

Cette situation ne correspond pas aux engagements de transitions pris par la Commune.

Aussi la Communauté Urbaine de Dunkerque – qui, on le rappelle, détient la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés – dispose d'outils de traitement des déchets qui lui permettent de valoriser plus de 95% des déchets qu'elle prend en charge (chiffre certifié par l'ADEME)

Ces outils sont :

Le Centre de tri qui trie et valorise les matières recyclables (papier, plastique, cartons, verre...)

Le Centre de Valorisation Energétique qui traite les matières non recyclables.

Le Centre de Valorisation Organique qui traite les matières organiques.

Il faut rappeler que le CVE contribue à la production de chaleur nécessaire à l'alimentation des réseaux de chaleur du territoire (dont le nôtre).

Il est donc proposé de changer de mode de traitement des déchets banaux sous notre responsabilité en stoppant l'enfouissement en décharge et en les valorisant en nous appuyant sur les outils de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cette solution a été également retenue par plusieurs communes du territoire.

Les motivations de cette proposition sont :

- Avant tout un arrêt de la mise en décharge et une meilleure valorisation des déchets que ce soit par les outils industriels de traitement de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CVE, CVO, Centre de tri) soit par les Eco organismes de recyclages auxquelles adhèrent la Communauté urbaine (au titre de sa compétence de traitement des déchets).
- Une économie du coût de traitement notamment en détournant les flux de l'enfouissement qui est une filière d'élimination très fortement taxée (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) et qui le sera encore plus dans l'avenir avec les dispositions de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie Circulaire du 11 février 2020 (la TGAP passera de 25 €/t actuellement à 45 €/T en 2022 et 65 €/T dans les 5 ans)
- Une simplicité de gestion et une autonomie avec une intégration au sein des services techniques de la logistique de dépôt de déchets à la CUD – il faut rappeler que les outils de traitement de la Communauté urbaine de Dunkerque sont situés à très grande proximité de notre commune (quartier des Deux-Synthe) ce qui va simplifier la logistique.

En plus donc d'une valorisation et d'un traitement plus vertueux de nos déchets il faut souligner l'économie très significative qui sera réalisée :

Par exemple (ces tarifs s'entendent hors collecte)

- Les déchets de marché passeront de 170 € tonne à 30 € la tonne (HT)
- Les encombrants de 128,60 € à 30 € la tonne (HT)
- Les gravats de 20 € à 12 € la tonne (HT)
- Les déchets verts de 65 € à 10 € la tonne (HT)

Les prestations de traitement feront l'objet d'une facturation mensuelle de la part de la CUD, facturation qui s'appuie sur un coût à la tonne selon le type de déchets. Ces coûts ainsi que les dispositions techniques, logistiques et réglementaires sont présentés dans la convention annexée à la délibération.

Il est proposé que cette convention prenne effet au 1^{er} Avril 2021, elle serait conclue pour une durée d'une année, renouvelable pour 4 ans par tacite reconduction.

Voir document annexe

11. Enchère pour l'achat d'un petit train

Dans le cadre de sa volonté de développer sa politique d'animation et des festivités sur la ville durant l'année et plus particulièrement durant la période estivale, la municipalité souhaite acquérir un petit train.

En effet ce petit train sera utilisé dans les différentes manifestations annuelles sur la ville telles que le carnaval, chasse aux œufs, fête paysanne, dimanche dans ma rue ...mais il sera également utilisé pour se rendre à l'été au Puythouck en juillet août.

La Ville dans le cadre de cet achat a ciblé un petit train qui sera mis en vente aux enchères par la Ville de Sommières au prix de 18000 euros sur le site internet AGORA (Site qui permet aux Collectivités Territoriales de vendre leurs biens). Il est nécessaire de prendre une délibération afin d'autoriser d'enchérir pour cette acquisition, à hauteur de 20 000 euros TTC maximum.

Le petit train dispose de l'ensemble des documents administratifs qui lui permettent de circuler et il pourra être entretenu par le service technique qui dispose d'un service mécanique en régie.

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

1. Vente de la parcelle BD 213 rue Madame Sans Gêne à Partenord Habitat

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Commune a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle BD 213 sise rue Madame Sans Gêne.

Cette parcelle provient de la division cadastrale de la parcelle BD 179.

Partenord Habitat prévoit la construction de 33 logements rue de Provence ainsi que de 30 garages rue Madame Sans Gêne, lesdits garages s'implantant sur des parcelles appartenant à Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine ainsi qu'à la Ville de Grande-Synthe.

Il est à préciser que les 30 garages construits dans le cadre de cette opération viennent compenser la destruction de garages, destruction rendue nécessaire pour la construction des 33 logements. Il ne s'agit pas d'une offre supplémentaire de garages mais de compenser les garages détruits par de nouveaux garages.

Afin de pouvoir réaliser ce projet de construction de garages, Partenord Habitat a adressé à la Ville une demande d'acquisition en ce sens le 11 janvier 2019.

Le service des Domaines a estimé la parcelle BD 213 (318 m²) sise rue Madame Sans Gêne au prix de 8 000,00 euros.

Il est donc envisagé de vendre à Partenord Habitat la parcelle BD 213 sise rue Madame Sans Gêne au prix estimé par les Domaines.

Partenord Habitat sera représenté par Me Eddy BARAS, notaire à Bourbourg. La Ville propose d'être représentée dans cette opération par Me Justine BRAZY-LECHIEN, notaire à Bray-Dunes.

Le notaire du vendeur sera chargé de la rédaction de l'acte (comme il est d'usage).

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Voir document annexe

2. Vente de la parcelle BE 447 rue Salvador Allende au CCJEV

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Commune a procédé à la désaffectation et au déclassement de la parcelle BE 447 sise rue Salvador Allende.

Cette parcelle provient de la division cadastrale de la parcelle BE 446.

L'association Centre Culturel et Cultuel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu est propriétaire de la parcelle BE 416 sur laquelle est érigé un lieu culturel et cultuel.

Après validation du Conseil Municipal le 10 juin 2020, un dossier d'acquisition est en cours de rédaction chez Me BUIRETTE, dossier portant sur les parcelles BE 441 à BE 444.

Afin d'achever ses aménagements extérieurs et pour faciliter l'accès à l'espace de stationnement qu'elle a créé, l'association a adressé une demande d'acquisition supplémentaire le 25 juin 2020 portant sur la parcelle désormais cadastrée BE 447.

Le service des Domaines a estimé la parcelle BE 447 (55 m²) sise rue Salvador Allende à 350,00 euros.

Il est donc envisagé de vendre à l'association Centre Culturel et Cultuel du Jardin de l'Eveil et de la Vertu la parcelle BE 447 sise rue Salvador Allende au prix estimé par les Domaines, à savoir 350,00 euros.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur, la rédaction de l'acte et des formalités étant confiées à Me BUIRETTE, notaire à Bourbourg.

Voir document annexe

3. Désaffectation zone du Puythouck / Prédembourg

Par délibération du 11 février 2007, la Commune de Grande Synthe a vendu plusieurs parcelles situées sur la zone du Puythouck / Prédembourg à la société IMMOCHAN pour un montant total de 7 000 000 euros.

Cette vente portait sur les parcelles cadastrées comme suit :

- Parcelle AA 39 d'une contenance de 5 899 m² ;
- Parcelle AA 40 d'une contenance de 28 629 m² ;
- Parcelle AA 90 d'une contenance de 265 m² ;
- Parcelle AA 156 d'une contenance de 81 262 m² ;
- Parcelle AM 86 d'une contenance de 2 645 m² ;
- Parcelle AM 109 d'une contenance de 36 041 m².

La vente a été authentifiée par acte notarié le 28 février 2008.

L'absence de désaffectation préalable des parcelles vendues pose aujourd'hui des difficultés à l'acquéreur dans le cadre de ses futurs travaux. Aussi, pour régulariser la vente, il conviendrait de prendre toutes les mesures nécessaires conduisant au final à acter le déclassement des parcelles vendues. La condition de ce déclassement rétroactif est qu'au moment de l'acte de cession, les biens objets de la vente ne devaient plus être affectés à l'usage du public, ni à un service public.

Cette régularisation nécessite donc d'abord d'acter la désaffectation des biens vendus (ceux-ci faisant partie du domaine public communal avant leur cession). Au moment de la vente, les biens n'étaient plus affectés à un usage public, la Commune ayant décidé un transfert des activités existantes vers un autre site de la ville.

Bien que la vente soit déjà réalisée, acter la désaffectation de ces biens permettra, en vertu de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de procéder au déclassement correspondant.

Il convient de rappeler à l'assemblée que lors du conseil du 16 octobre 2016 la désaffectation et le déclassement de ces parcelles avaient déjà été effectués afin de sécuriser la vente. Toutefois l'ordonnance d'avril 2017 prise à posteriori autorise réglementairement ce type de régularisation. Afin de valider avec sécurité l'acte de vente, il nous est apparu nécessaire de repasser sous validation de l'ordonnance de 2017 cette désaffectation et ce déclassement.

Monsieur le Maire propose d'acter la désaffectation, au moment de la cession, des parcelles cadastrées :

- Parcelle AA 39 d'une contenance de 5 899 m² ;
- Parcelle AA 40 d'une contenance de 28 629 m² ;
- Parcelle AA 90 d'une contenance de 265 m² ;
- Parcelle AA 156 d'une contenance de 81 262 m² ;
- Parcelle AM 86 d'une contenance de 2 645 m² ;
- Parcelle AM 109 d'une contenance de 36 041 m².

Voir document annexe

4. Déclassement zone du Puythouck / Prédembourg

Par délibération du 11 février 2007, la Commune de Grande Synthe a vendu plusieurs parcelles situées sur la zone du Puythouck / Prédembourg à la société IMMOCHAN pour un montant total de 7 000 000 euros.

Cette vente portait sur les parcelles cadastrées comme suit :

- Parcelle AA 39 d'une contenance de 5 899 m² ;
- Parcelle AA 40 d'une contenance de 28 629 m² ;
- Parcelle AA 90 d'une contenance de 265 m² ;
- Parcelle AA 156 d'une contenance de 81 262 m² ;
- Parcelle AM 86 d'une contenance de 2 645 m² ;
- Parcelle AM 109 d'une contenance de 36 041 m².

La vente a été authentifiée par acte notarié le 28 février 2008.

Afin de régulariser cette vente, il convient cependant de procéder au déclassement des parcelles précitées (celles-ci faisant initialement partie du domaine public).

L'absence de déclassement préalable des parcelles vendues pose aujourd'hui des difficultés à l'acquéreur dans le cadre de ses futurs travaux. Aussi, pour régulariser la vente, il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires au déclassement des parcelles vendues.

Cette régularisation a nécessité au préalable d'acter la désaffectation des biens vendus (ceux-ci faisant partie du domaine public communal avant leur cession). Au moment de la vente, les biens n'étaient plus affectés à un usage public, la Commune ayant décidé un transfert des activités existantes vers un autre site de la ville.

Bien que la vente soit déjà réalisée, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques permet de procéder rétroactivement au déclassement de biens vendus sans déclassement préalable, à la condition que lesdits ne soient plus affectés au moment de la vente à un usage public ou à un service public.

Il convient de rappeler à l'assemblée que lors du conseil du 16 octobre 2016 la désaffectation et le déclassement de ces parcelles avaient déjà été effectués afin de sécuriser la vente. Toutefois l'ordonnance d'avril 2017 prise à posteriori autorise réglementairement ce type de régularisation. Afin de valider avec sécurité l'acte de vente, il nous est apparu nécessaire de repasser sous validation de l'ordonnance de 2017 cette désaffectation et ce déclassement.

Préalablement à cette délibération, l'Assemblée délibérante a acté la désaffectation des biens au moment où la vente est intervenue.

Aussi, Monsieur le Maire propose de procéder au déclassement des parcelles cadastrées :

- Parcelle AA 39 d'une contenance de 5 899 m² ;
- Parcelle AA 40 d'une contenance de 28 629 m² ;
- Parcelle AA 90 d'une contenance de 265 m² ;
- Parcelle AA 156 d'une contenance de 81 262 m² ;
- Parcelle AM 86 d'une contenance de 2 645 m² ;
- Parcelle AM 109 d'une contenance de 36 041 m².

Voir document annexe

5. Désaffectation de la parcelle BB 398 pour 1031 m²

La Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BB 398 (superficie totale de 1 031 m²), sise rue des Platanes.

Un particulier a formulé une demande à la Commune afin d'acquérir la parcelle BB 398 pour y réaliser un bâtiment à usage d'habitation.

La parcelle BB 398 (1 031 m²) étant affectée à une utilisation par le public (espace vert), il convient dans un premier temps de prévoir la désaffectation de la parcelle BB 398 afin qu'elle ne possède plus le caractère d'affectation au public.

Voir document annexe

6. Déclassement de la parcelle BB 398 pour 1031 m²

La Commune de Grande Synthe est propriétaire de la parcelle BB 398 (superficie totale de 1 031 m²), sise rue des Platanes.

Un particulier a formulé une demande auprès de la Ville pour acquérir la parcelle BB 398 afin d'y construire un bâtiment à usage d'habitation.

A cette fin, il conviendrait au préalable de déclasser la parcelle BB 398 (1 031 m²) afin qu'elle entre dans le domaine privé de la collectivité, préalable indispensable à une vente de ladite parcelle.

Voir document annexe

CONTRATS - MARCHES

1. Etat récapitulatif des marchés lancés en procédure adaptée depuis le 7 décembre 2020

Voir document annexe

FINANCES

1. Demande de fonds de concours auprès de la CUD pour le fonctionnement du CIE

Dans le cadre de la participation de la ville de Grande-Synthe à la démarche d'éducation à l'environnement de l'agglomération dunkerquoise, la ville sollicite un fonds de concours auprès de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement du Centre d'Initiation à l'Environnement, dans le cadre du programme 2021, d'un montant de 21841.00 €.

2. Débat d'orientation budgétaire BP 2021

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république codifiées à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote de celui-ci. Une analyse financière rétrospective ainsi qu'une étude prospective sont donc proposées à l'assemblée afin d'alimenter le débat et d'expliquer le cadrage financier proposé pour 2021.

Voir document annexe